

Ville de Bruxelles
Département Urbanisme
Plans et Autorisations
M. D. De Saeger
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 Bruxelles

N/Réf. : gm/bxl2.2000/s.420
V/Réf : 11N/07
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BUXELLES. Rue Neuve, 52. Renouvellement de la devanture.
Dossier traité par M. Desreumaux.

En réponse à votre lettre du 13 septembre 2007, réceptionnée le 14 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 3 octobre 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur la transformation d'une devanture située dans la zone de protection du 49 rue Neuve, ainsi que du passage du Nord. Le projet prévoit la démolition de la vitrine existante pour la remplacer par une nouvelle vitrine qui s'étendrait sur deux étages. La CRMS formule les remarques suivantes sur le projet.

La proposition consiste en la création d'un ensemble vitré sur 2 niveaux avec au centre un module en 4 parties réalisé en aluminium gris (fond de la future enseigne). Les châssis seront en aluminium de couleur gris clair ; le revêtement de façade sera en pierre naturelle beige. La nouvelle vitrine sera surmontée d'une bretèche se situant à 8m du niveau du trottoir. L'ensemble s'inspire des vitrines existants du côté gauche.

La Commission s'interroge sur la création d'une vitrine sur deux niveaux pour un commerce qui occupe aujourd'hui uniquement le rez-de-chaussée et pour lequel l'occupation de l'étage n'est pas définie à l'heure actuelle. Cette transformation nécessiterait des interventions structurelles sur le bâti qui ne sont aucunement renseignées sur les plans. La CRMS ne voit pas non plus l'intérêt de continuer à appliquer le principe de vitrines s'étendant sur deux étages, tel qu'il existe déjà du côté gauche. ***Dès lors, elle demande de limiter la transformation de la devanture au rez-de-chaussée uniquement.*** Dans ce cadre, elle estime aussi que les proportions de la vitrine au rez-de-chaussée pourraient être améliorées, éventuellement en insérant une allège en dur dans la partie centrale.

Le projet prévoit également la démolition d'un mur intérieur pour élargir le commerce. ***La Commission demande à la Ville de vérifier si cette modification (suppression d'un couloir existant ?) n'implique pas la suppression d'une entrée séparée aux étages du bâtiment, ce qui pourrait hypothéquer leur occupation.***

Enfin, la Commission ne souscrit pas au placement d'enseignes lumineuses dans la zone de protection de monuments classés.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

c.c. : AATL – DMS (S. Valcke) et DU (Fr. Timmermans)